



## BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
ORIGINAL PAR LA POSTE

« *Sous toutes réserves* »

St-Jérôme, le 22 septembre 2014

**Madame Véronique Dubois**  
**Secrétaire**

Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-3879-2014 Phase 3**  
**Commentaires de l'ACIG sur les tarifs provisoires 2014-2015**  
**Notre référence : 3070-0351**

---

Madame,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 3 septembre dernier invitant les intervenants à soumettre leurs commentaires relativement à la demande de Gaz Métro pour l'approbation de tarifs provisoires pour l'année tarifaire 2014-2015, effectifs dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après examen de la preuve de Gaz Métro, notamment de la pièce Gaz Métro – 12, Document 1 (B-0103) expliquant le calcul de l'ajustement tarifaire provisoire proposé, l'ACIG est satisfaite que la méthodologie employée est conforme aux décisions antérieures de la Régie, notamment à celles rendues pour l'approbation des tarifs provisoires et définitifs de l'année 2013-2014 de même que pour l'approbation du revenu requis de distribution (ajusté à l'inflation). L'ACIG considère également que l'application des revenus requis et tarifs en vigueur sur les volumes projetés et les coûts découlant du plan d'approvisionnement déposé à la pièce Gaz Métro-7, Document 1 du présent dossier est pleinement justifiée compte tenu qu'il est nécessaire d'établir les tarifs 2014-2015 sur la base des volumes projetés pour l'année témoin.



De toute façon, il est bien évident que les tarifs provisoires à être approuvés par la Régie devront nécessairement être ajustés aux fins de refléter la décision à être rendue par la Régie sur le revenu requis et les tarifs définitifs pour l'année 2014-2015.

Pour ces motifs, l'ACIG ne s'objecte pas à ce que la demande de Gaz Métro, pour l'approbation de tarifs provisoires pour l'année tarifaire 2014-2015, effectifs dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014, soit accordée selon les conclusions proposées par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**BISSONNETTE FORTIN GIROUX**  
**Cabinet d'avocats**

Par :



Guy Sarault, avocat  
(g.sarault@bfgca.com)

GS/jk

c.c. Gaz Metro – a/s Me Vincent Regnault et Affaires réglementaires  
ACIG – a/s Dr. Shahrzad Rahbar  
ACIG – a/s Mrs. Darlene Prokop et Marie-Anne Lebeau  
Monsieur Pascal Cormier

